

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018292CS0305**

Comité Syndical du 19 octobre 2018

**Date de convocation : 10 octobre 2018
Date d'affichage : 22 octobre 2018**

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2018 : décision modificative n°2.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Salle polyvalente Paul Dambier, Rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	59
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°2 du budget annexe EnR 2018 est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2018 n°2
023	01	023			O	Virement section d'investissement	240 000,00
Total chapitre 023							240 000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT							240 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT - Recettes

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2018 n°2
75	01	7552			R	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif	240 000,00
Total chapitre 75							240 000,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT							240 000,00

SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2018 n°2
27	01	272	104		R	Titres immobilisés (droits de créance)	240 000,00
Total chapitre 27							240 000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT							240 000,00

SECTION INVESTISSEMENT - Recettes

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2018 n°2
021	01	021			O	Virement de la section fonctionnement	240 000,00
Total chapitre 021							240 000,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT							240 000,00

Abréviations utilisées dans le projet de décision modificative :

- C : Chapitre
- F : Fonction
- A : Article
- O : Opération
- S : Service
- R/O : Réel ou Ordre
- RaR : Reste à réaliser

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- **Approuve**, à l'unanimité, les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget annexe Energies Renouvelables 2018, telles que proposées :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 :

61 pour
0 contre
0 abstention

Les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget annexe Energies Renouvelables 2018 sont approuvées.

- **Approuve**, à l'unanimité, les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget annexe Energies Renouvelables 2018, telles que proposées :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 75 :

61 pour
0 contre
0 abstention

Les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget annexe Energies Renouvelables 2018 sont approuvées.

- **Approuve**, à l'unanimité, les dépenses d'investissement de la décision modificative n°2 du budget annexe Energies Renouvelables 2018, telles que proposées :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 27 :

61 pour
0 contre
0 abstention

Les dépenses d'investissement de la décision modificative n°2 du budget annexe Energies Renouvelables 2018 sont approuvées.

- **Approuve**, à l'unanimité, les recettes d'investissement de la décision modificative n°2 du budget annexe Energies Renouvelables 2018, telles que proposées :

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 :

61 pour
0 contre
0 abstention

Les recettes d'investissement de la décision modificative n°2 du budget annexe Energies Renouvelables 2018 sont approuvées.

- **En conséquence**, l'intégralité de la décision modificative n°2 du budget annexe Energies Renouvelables 2018, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.